



ARRETE N° ARR_2026_583

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.3

ARRETE PERMANENT :
PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR
LES VEHICULES MOTORISES A DEUX ROUES SUR L'AVENUE
SALVADOR ALLENDE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Considérant la nécessité de créer une place de stationnement pour les véhicules motorisés à deux roues à proximité des commerces sur l'avenue Salvador allende,

Considérant qu'il convient de pallier l'absence de place de stationnement pour véhicules motorisés sur l'avenue Salvador Allende,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_583

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est créé une place de stationnement pour véhicules motorisés à deux roues sur la première place de stationnement située sur l'avenue Salvador Allende à proximité de son intersection avec le chemin de Fourniller, au droit de la parcelle cadastrée section BA n° 140.

ARTICLE 2 – Une signalisation réglementaire verticale sera mise en place conformément à l'article 1, par le Service signalisation de la façon suivante :

dispositif :

1 panneau « parking à motos »

* point GPS de proximité (latitude 44,288336 – longitude 4,754099).

ARTICLE 3 – La signalisation horizontale normalisée sera réalisée par un marquage au sol, conformément à l'article 1 par le Service signalisation.

ARTICLE 4 – Ces nouvelles dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 OCT 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mise en ligne le 23/10/2026*

Notifié le :

Exécutoire le :

SARL GARAGE
FALIGA - RENAULT ...
Concessionnaire automobile

Chem. du Fourniller

Chem. du Fourniller

Sodec Conseil

Hôtel L'Anvia
4.4 ★ (195)
3 étoiles

Av. Salvador Allende

Av. Salvador Allende

Concept Média Service
Magasin d'informatique

